



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"  
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE  
DEVANT LE N°14 RUE PASTEUR

ET

LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS DU N°14 RUE PASTEUR  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°14 RUE PASTEUR)  
LE JEUDI 4 JUILLET 2024

PL/BM  
APM 24/1305

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Madame Martine GOUHELON),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°14 rue Pasteur, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son véhicule léger, d'une longueur de six mètres linéaires, devant le n°14 rue Pasteur, selon photo jointe, au droit de l'emménagement, le jeudi 4 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

- A cet effet, par mesure de sécurité, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

**ARTICLE 2 :** Afin de maintenir un couloir de circulation à hauteur du n°14 rue Pasteur, l'arrêt et le stationnement seront interdits, en vis-à-vis du n°14 rue Pasteur, le jeudi 4 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°14 rue Pasteur, au droit de l'emménagement, le jeudi 4 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**MISE EN LIGNE LE 20-06-2024**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 juin 2024*

*Pour le Maire,*

*et par délégation,*

*Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 Juin 2024

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024

au n° 14 rue Pasteur



APM n° 24 / 1305

VL